

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-748

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-748

Délégation de service public de transports urbains - Protocole transactionnel n°2 : approbation de la transaction - Impact budgétaire - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Keolis Bordeaux Métropole est titulaire de la convention de Délégation de service public des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Transports Bordeaux Métropole et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le délégant verse chaque année au délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

Cependant, certaines nécessités d'exploitation imposent parfois au délégataire la prise en charge technique mais également financière de coûts non prévus au contrat ou le constat de pertes de recettes d'exploitation inhérent à certains de ces événements.

Au cours de l'année 2016, trois situations décrites ci-après ont fait l'objet d'un mémoire technico-financier pour l'Euro 2016 rédigé par le délégataire et de chiffrages sur les impacts d'exploitation et financiers pour les deux autres événements, ceci afin que Bordeaux Métropole lui compense les surcoûts financiers engagés.

Il s'agit des conséquences suscitées par les situations suivantes :

- l'adaptation de l'offre de transports pour l'Euro 2016,
- les conséquences des travaux de remplacement des rails APS sur le cours du XXX juillet,
- les prestations de maintenance du système APS.

Le projet de protocole annexé au présent rapport reprend :

- **l'ensemble des charges que Bordeaux Métropole accepte de compenser au délégataire pour les trois situations évoquées ci-dessus,**

- **la prise en compte dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2016, de la perte de recettes tarifaires subie par le délégataire dans le cadre des travaux APS sur le cours du XXX juillet.**

Les dispositions sont les suivantes :

I. L'adaptation de l'offre de transports pour l'Euro 2016

Bordeaux Métropole a adopté les modalités d'organisation et d'accompagnement de l'Euro 2016, en particulier sa politique de transports spécifique pour les cinq jours de matchs au grand stade de Bordeaux et pour la desserte de la Fan zone sur la place des Quinconces.

Dans ce cadre et sur demande de Bordeaux Métropole, le délégataire a produit un mémoire technico-financier détaillant les dispositifs mis en place et l'ensemble des coûts opérationnels liés aux renforts de transports tant sur le plan de la gestion des ressources humaines (conducteurs, agents de maîtrise et techniciens), des frais kilométriques supplémentaires (rames et autobus) et des prestations externalisées (sécurité, nettoyage, locations de places de stationnement pour le personnel ...).

I.1 - La période de référence

Tout en assurant la gestion et l'exploitation du réseau sous sa forme nominale, les renforts d'offres des lignes de tramway et d'autobus ont été organisés par le délégataire sur **le période du 10 juin au 10 juillet 2016 soit un total de 31 jours effectifs** et hiérarchisés selon les dispositions décrites ci-dessous :

- 21 jours de renforts de la Fan Zone pour les lignes de tramway (prolongation du service de 1 heure ou 2 heures) avec mises à disposition d'autobus complémentaires selon les flux de personnes,
- 5 jours de renforts en sortie du grand stade et de Fan Zone les 11/06, 14/06, 18/06, 21/06 et 02/07,
- 3 jours de neutralisation des renforts car pris en compte contractuellement dans le cadre des services partiels (fêtes de la musique et du vin) les 23/06, 24/06 et 25/06,
- 2 jours de neutralisation des renforts suite à la fermeture de la Fan Zone le 04/07 et de l'absence de match le 05/07.

I.2 - L'organisation des services

Lors des 5 jours de matchs, la desserte du grand stade a nécessité 303 services soit un total de 61 conducteurs en moyenne par match, et la desserte de la Fan zone (matchs et hors matchs sur Bordeaux) s'est traduite par l'ajout de 644 services durant 26 jours.

Des conducteurs de réserve ont été mis en place pour pallier les éventuelles défaillances d'autres conducteurs ou du matériel roulant, de 2 à 4 agents selon le type de jour.

En ce qui concerne ces services, et malgré un contexte social tendu, l'intégralité de ces services a été réalisée par le délégataire. En effet, la priorité a été donnée à l'acheminement « sécurisé » des voyageurs se rendant à cet évènement majeur.

L'impact des jours de grèves, concernant cette période, sera pris en compte dans l'arrêté des comptes 2016 et ce conformément à l'article 48.2 – Facteurs d'ajustement du forfait de charge du contrat.

Par ailleurs, compte tenu de l'implantation de la Fan zone sur la place des Quinconces, du positionnement de son accès pour le public et afin de gérer les flux de piétons entrants et sortants, le délégataire a organisé ses équipes (agents de maîtrise et techniciens) pour assurer la sécurisation et la régulation de ce site.

Cependant et afin d'assurer une sécurité maximale sur ce site, les services de la Préfecture ont décidé en dernière minute de fermer la zone de stationnement sur allée de Chartres. A cet effet, Keolis Bordeaux Métropole a donc réorganisé le stationnement des véhicules du personnel, en relève Quinconces / Quinconces, sur le parc situé Porte de Bordeaux dont le gestionnaire est la régie PARCUB.

D'une manière générale, Bordeaux Métropole a acté :

- pour la production kilométrique supplémentaire des véhicules (autobus et rames), les coûts unitaires de référence conformément aux dispositions de l'annexe 30 « Comptes d'exploitation et matrice des coûts »,
- pour les différentes catégories de personnel concernés, l'horaire journalier applicable et ce conformément aux dispositions de l'annexe 30 et aux méthodes de calcul des taux horaires appliquées par le délégataire,
- la prise en compte d'une indemnisation d'une heure appliquée à l'ensemble des agents concernés, pour les trajets de prise de service et fin de service entre Porte de Bordeaux et Quinconces suite à la décision préfectorale.

Enfin, et pour assurer la continuité et la qualité du service et garantir la sécurité des biens et infrastructures, Keolis Bordeaux Métropole a dû externaliser certaines prestations : sécurisation et gardiennage des infrastructures, astreinte pour remorquage éventuel et réduire les temps d'intervention en cas d'accident avec déraillement de rames et doublage de la fréquence de nettoyage des stations tramway du centre ville de Bordeaux.

I.3 - Le récapitulatif des coûts opérationnels pour l'Euro 2016

Les prestations réalisées, par le délégataire, au titre de l'organisation du réseau et du renfort de l'offre de transport se déclinent comme suit :

Prestations	Coûts €₂₀₁₃	Coûts €₂₀₁₆
Production kilométrique supplémentaire tramway	62 452,00	64 536,02
Production kilométrique supplémentaire bus	16 968,00	17 157,87
Coûts du personnel	1 114 946,4	1 135 417,26
Prestations externalisées		420 523,93
Frais de stationnement / location PARCUB		5 293,33
Frais complémentaires		16 588,06
Total		1 659 516,47

Le montant total à compenser par Bordeaux Métropole au délégataire est de 1 659 516,47 € (valeur 2016).

Ce montant s'inscrit conformément aux orientations données dans la délibération n°2016/31188 du 27 mai 2016 faisant état d'une dépense prévisionnelle de 1,47 M€ (valeur 2013) liés à l'accueil de l'évènement UEFA EURO 2016, à la différence près qu'il prend également en compte :

- un surcoût de 161 K€ (valeur 2016) lié à la décision préfectorale « en dernière minute » de procéder à la fermeture de l'espace de stationnement des personnels Keolis sur l'allée de Chartres,
 - des ajustements de montants liés aux astreintes, nettoyage des stations et prestations de sécurisation pour un montant de 9K€,
 - une actualisation financière des €uro 2013 en €uro 2016 pour une valeur de 22K€.

I.4 – Les recettes

Dans la délibération n°2016/31188, l'évaluation initiale des recettes résultait d'une estimation des ventes de Pass Euro à hauteur de 180 000. Dans la réalité, les ventes n'ont pas été à la hauteur des attentes et ont atteint seulement 84 200 Pass Euro (*net des effets de glissements tarifaires estimés*) vendus sur la période, soit un montant de recettes après valorisation contractuelle de 159 980 € (valeur 2016).

Les raisons de cet écart résultent pour partie des conséquences des jours de grève en début de période ainsi que d'une affluence moindre qu'attendue sur le site de la Fan zone.

En effet, bien que la Fan zone de Bordeaux ait été au final la première Fan zone la plus fréquentée en France après celle de Paris, les conditions météorologiques de la première semaine de l'évènement ont induit une baisse de fréquentation par rapport à ce qui était initialement prévu avec 600 000 visiteurs contre 700 000 attendus.

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, les parties conviennent que ce montant de recettes complémentaires liées à l'Euro s'intègre au montant total de recettes tarifaires 2016 sans modification de l'engagement contractuel. En compensation de cette disposition, le délégataire concède de prendre à sa charge les coûts afférents à l'accompagnement commercial mis en place spécifiquement sur cette période (vendeurs de Pass Euro disséminés sur les différents sites), soit un total de 201 938 €₂₀₁₆.

II. Les conséquences liées aux travaux de remplacement du rail APS sur le cours du XXX juillet

Bordeaux Métropole a souhaité engager le processus de reprise des rails APS sur le cours du XXX juillet, secteur Quinconces. En effet, ces rails présentaient un état de dégradation avancée.

A cet effet, il a été décidé pour la réalisation des travaux, après analyse des différentes solutions, qu'une coupure d'exploitation de la ligne B du tramway, entre les stations Quinconces et Hôtel de Ville, du 8 au 13 août 2016 était la plus pertinente également en termes d'impact sur la circulation routière et pour les riverains.

Ces travaux de remplacement ont nécessité par ailleurs des interventions techniques spécifiques que Bordeaux Métropole a souhaité confier au délégataire :

- des travaux préparatoires pour une exploitation de la ligne au plus près de la place des Quinconces,
- des interventions préliminaires requérant du personnel spécialisé pour intervenir sur les installations électriques associées aux rails à remplacer.

II.1 - Le récapitulatif des coûts opérationnels

Les travaux de remplacement des rails APS (Alimentation par le sol) sur le cours du XXX juillet ont donc nécessité une coupure de l'exploitation de la ligne B entre Quinconces et Hôtel de Ville, des travaux préparatoires et un suivi du chantier par le délégataire. Certaines prestations (sécurité et gardiennage) ont été externalisées par ce dernier.

L'ensemble des coûts opérationnels se répartissent comme suit :

	Total en €₂₀₁₆
Coûts fixes (graphicage, état des lieux, consignations, signalétique)	7 888,60
Coûts d'exploitation (perte de productivité, régulation, supervision PCC)	21 580,65
Prestations externalisées (travaux préliminaires, gardiennage des rames)	7 280,98
Total des coûts engagés	36 750,23

Le total des coûts engagés par le délégataire et à compenser par Bordeaux Métropole s'élève à 36 750,23 € (valeur 2016).

II.2 - L'impact sur les recettes tarifaires

Les travaux de remplacement des rails APS a désorganisé l'exploitation de la ligne B. Les pertes de recettes consécutives aux services non assurés entre les stations Quinconces et Hôtel de Ville sont à prendre en compte pour un nombre de jours équivalents AB (jours ouvrables classiques) de 3,3 sur la période de chantier.

L'impact des travaux de remplacement des rails APS sur les recettes tarifaires est évalué à 72 290,73 € H.T. (valeur 2016). Conformément aux dispositions contractuelles, cet impact sera pris en compte dans le

calcul de la base définitive de l'intéressement aux recettes dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

III. Les prestations de maintenance du système APS à réaliser

La société ALSTOM a été mandataire de la maintenance du système d'Alimentation par le sol (APS) jusqu'au 31 décembre 2013 à travers un marché contractualisé directement avec Bordeaux Métropole. Dans le cadre de ce marché, la société se devait d'exécuter un ensemble de prestations conformes au plan de maintenance des équipements qu'elle avait elle-même préconisé.

Toutefois, à l'échéance dudit marché de maintenance, un certain nombre de prestations n'a pu être réalisé.

Les prestations dues et non réalisées par la société ALSTOM ont été évaluées conjointement par Bordeaux Métropole, le délégataire et la société. Ainsi, compte tenu de l'impossibilité pour ALSTOM d'exécuter les dites opérations, une réfaction a été consentie dans le cadre du décompte général du marché.

Bordeaux Métropole souhaite en outre confier ces prestations au délégataire. A cet effet, Bordeaux Métropole doit donc reverser la somme correspondant à la réfaction afin de permettre à Keolis Bordeaux Métropole de réaliser, d'ici fin 2017, les prestations attendues.

A ce titre, le montant à compenser par Bordeaux Métropole au délégataire est forfaitairement fixé à la somme de 175 021,00 € H.T (valeur 2014) ou 178 512.67 € H.T. (valeur 2016).

IV. Conclusion

Au total, et sur ces bases, cette transaction qui compense au délégataire des charges supplémentaires non prévues au contrat de délégation de service public permet de solder les trois situations décrites précédemment.

En application des dispositions du présent protocole, le montant global dû par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à la somme de 1 874 779,37 €₂₀₁₆ H.T. (un million huit cent soixante quatorze mille sept cent soixante dix neuf euros et trente sept centimes).

A compter de la prise en compte, dans l'arrêté des comptes 2016, de la perte de recettes tarifaires pour un montant de 72 290,73 € H.T. (valeur 2016) (soixante douze mille deux cent quatre vingt dix euros et soixante treize centimes) et de la perception de la somme prévue, Keolis Bordeaux Métropole s'engage irrévocablement à ne pas contester le montant de la créance, conformément au présent protocole.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, les parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les stipulations de la présente transaction mettent irrémédiablement et définitivement un terme à toute contestation.

En conséquence de quoi, chacune des parties renonce expressément et définitivement à engager à l'encontre de l'autre toute action en justice se rattachant à l'un des deux événements mentionnés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de la convention de Délégation de service public signée le 19 novembre 2014 avec la société Keolis SA,

VU la délibération n°2016/31188 du 27 mai 2016, évaluant dans le cadre de l'Euro 2016 les surcoûts et nouvelles recettes liés à l'accueil de l'évènement au regard du contexte local, national et international,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au cours de l'année 2016, l'adaptation de l'offre de transports pour l'Euro 2016, les impacts des travaux de remplacement des rails APS sur le fonctionnement tramway sur le cours du XXX juillet, ainsi que les prestations de maintenance du système APS à réaliser par le délégataire ont fait l'objet de surcoûts financiers engagés par ce dernier et non prévus au contrat,

DECIDE

Article 1 : le protocole transactionnel relatif aux surcoûts financiers liés à l'exploitation du réseau TBM engagés par la société Keolis Bordeaux Métropole, joint en annexe à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : la prise en compte, dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2016, de la perte de recettes subie par le délégataire.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les crédits correspondants aux dépenses liées à l'indemnité transactionnelle seront imputés au chapitre 67, article 6718 du budget annexe transports.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Alain JUPPE, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n° [XXXX] en date du [XXXX], reçue à la Préfecture de la Gironde le [XXXX].

Ci-après désignée "**Bordeaux Métropole**" ou « **Le Délégant** »
D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE (SA) au capital de 5 000 000 € dont le siège social est situé 12 Boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le n°808 227 052 et représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée "**Keolis Bordeaux Métropole**" ou "**Le Déléataire**"
D'AUTRE PART,

Bordeaux Métropole et le Déléataire ensemble dénommés, "les Parties".

PREAMBULE

La société Keolis Bordeaux Métropole est titulaire de la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains de la Métropole.

Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Déléataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le Délégant verse chaque année au Déléataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

Cependant au cours de l'année 2016, certains événements ou nécessités d'exploitation ont imposé au Déléataire la prise en charge technique mais également financière de coûts non prévus au contrat ou le constat de pertes de recettes d'exploitation inhérentes à ces événements.

Au cours de l'année 2016, trois situations décrites ci-après ont fait l'objet d'un mémoire technico-financier pour l'Euro 2016 rédigé par le Déléataire et de chiffrages sur les impacts d'exploitation et financiers pour les deux autres événements, ceci afin que Bordeaux Métropole lui rétrocède les surcoûts financiers engagés.

Il s'agit des conséquences suscitées par les situations suivantes :

- l'adaptation de l'offre de transports pour l'Euro 2016,
- les impacts des travaux de remplacement des rails APS sur le cours du XXX juillet,
- les prestations de maintenance du système APS à réaliser.

A la lecture de ces données et des échanges avec Keolis Bordeaux Métropole, plusieurs interrogations et observations ont été formulées par Bordeaux Métropole, notamment sur la justification de certains montants (ratios, valeurs, mode de calcul,...).

Le Déléataire a transmis, en réponse, des arguments sur le bien-fondé des montants affichés et des justificatifs, ou les a révisés le cas échéant.

Ainsi,

- d'une part, vu les bases décrites ci-dessus, qui permettent aux Parties de faire des concessions réciproques par rapport à ce à quoi elles pourraient raisonnablement prétendre au contentieux,
- d'autre part, vu les articles et l'annexe du contrat de délégation de service public mentionnés ci-dessous :

Article 6.1	Responsabilités du Déléataire
Article 9.7	Sécurité du service
Article 10.3.1	Modifications à l'initiative du Délégant
Article 47	Recettes

Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole ont décidé d'entériner le présent protocole dans les conditions exposées ci-après.

Partie I - Situations subordonnées au protocole transactionnel

ARTICLE 1 - Adaptation de l'offre de transports pour l'Euro 2016

1.1 - Le contexte

Par délibération n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole a adopté les modalités d'organisation et d'accompagnement de l'Euro 2016, en particulier sa politique de transports spécifique pour les cinq jours de matchs au grand stade de Bordeaux et pour la desserte de la Fan Zone sur la place des Quinconces. Les grands principes de déplacements ont été développés dans le plan de mobilité comportant deux axes principaux : adaptation de l'offre à la demande et tarification.

Cette délibération a été complétée en mai 2016 par la délibération n°2016/31188 qui est venue réévaluer les coûts afférents à l'évènement pour permettre aux habitants de la Métropole ainsi qu'aux visiteurs d'être accueillis dans des conditions optimisées.

Dans ce cadre et sur demande de Bordeaux Métropole, le Délégué a produit un mémoire technico-financier détaillant les dispositifs mis en place et l'ensemble des coûts opérationnels liés aux renforts de transports tant sur le plan de la gestion des ressources humaines (conducteurs, agents de maîtrise et techniciens), des frais kilométriques supplémentaires (rames et autobus) et des prestations externalisées (sécurité, nettoyage, locations de places de stationnement ...).

1.2 - La période de référence

Tout en assurant la gestion et l'exploitation du réseau sous sa forme nominale, les renforts d'offres des lignes de tramway et d'autobus ont été organisés par le Délégué sur **le période du 10 juin au 10 juillet 2016 soit un total de 31 jours effectifs** et hiérarchisés selon les dispositions décrites ci-dessous :

- 21 jours de renforts de la Fan Zone pour les lignes de tramway (prolongation du service de 1 heure ou 2 heures) avec mises à disposition d'autobus complémentaires selon les flux de personnes,
- 5 jours de renforts en sortie du grand stade et de Fan Zone les 11/06, 14/06, 18/06, 21/06 et 02/07,
- 3 jours de neutralisation des renforts car pris en compte contractuellement dans le cadre des services partiels (fêtes de la musique et du vin) les 23/06, 24/06 et 25/06,
- 2 jours de neutralisation des renforts suite à la fermeture de la Fan Zone le 04/07 et de l'absence de match le 05/07.

1.3 - La production kilométrique

En référence à l'annexe 30 « Comptes d'exploitation et matrice des coûts », il a été acté par Bordeaux Métropole les coûts suivants :

- un coût de 1,07 €₂₀₁₃ par kilomètre pour le réseau de bus,
- un coût de 1,625 €₂₀₁₃ par kilomètre pour le réseau de tramway.

L'offre kilométrique supplémentaire pour l'Euro 2016 se répartit comme suit :

	Production kilométrique			Coûts € ₂₀₁₃ H.T.		Coûts € ₂₀₁₆ H.T.	
	Renforts stade et Fan Zone	Renforts Fan Zone	Total	Unitaires	Total	Coefficients actualisation	Total
Lignes de tramway	18 917	19 515	38 432	1,625	62 452,00	1,03337	64 536,02
Lignes de bus	12 802	3 056	15 858	1,070	16 968,00	1,01119	17 157,87
Total	37 719	22 571	54 290		79 420,00		81 693,89

Sur la période de référence, la production est de 54 290 kilomètres supplémentaires pour un coût total engagé par le Délégué de 79 420 € H.T (valeur 2013) ou 81 693,89 € H.T. (valeur 2016).

1.4 - La gestion du personnel

D'une part, lors des 5 jours de matchs, la desserte du grand stade a nécessité 303 services soit un total de 61 conducteurs en moyenne par match et la desserte de la Fan Zone (matchs et hors matchs sur Bordeaux) s'est traduite par l'ajout de 644 services durant 26 jours.

Des conducteurs de réserve ont été mis en place pour pallier les éventuelles défaillances d'autres conducteurs ou du matériel roulant, de 2 à 4 agents selon le type de jour.

D'autre part, compte tenu de l'implantation de la Fan Zone sur la Place des Quinconces, du positionnement de son accès pour le public et afin de gérer les flux de piétons entrants et sortants, le Délégué a organisé ses équipes (agents de maîtrise et techniciens) pour assurer la sécurisation et la régulation de ce site.

1.4.1 - Les horaires journaliers pris en compte

Conformément aux dispositions de l'annexe 30 et aux méthodes de calcul des taux horaires appliquées par le Délégué, il a été acté par Bordeaux Métropole pour les différentes catégories de personnel, un horaire journalier applicable :

- de 7,43 heures soit 7 heures et 26 minutes pour les conducteurs et techniciens,
- de 8 heures pour les techniciens en renforts de maintenance,
- de 8,77 heures en moyenne soit 8 heures et 46 minutes pour les agents de maîtrise,
- de 9 heures en moyenne pour les techniciens en accueil et guidage.

Ces différents horaires journaliers sont accompagnés d'une majoration de 25% en heures supplémentaires, de 30% pour les services effectués la nuit (après 22h00) et enfin de 40 % les dimanches.

De plus, du fait de la fermeture du parking réservé aux agents TBM et situé Allée de Chartres, une indemnisation d'une heure a été appliquée à l'ensemble des agents concernés, pour les trajets de prise de service et fin de service entre Porte de Bordeaux et Quinconces.

1.4.2 - Les taux horaires appliqués

- conducteurs (coefficient de 200) :
Taux horaire moyen = taux horaire de base 39,35 €₂₀₁₃ par heure, auquel s'ajoutent les majorations applicables
- agents de maîtrise (coefficient moyen de 245) :
Taux horaire moyen = taux horaire de base 48,20 €₂₀₁₃ par heure au prorata du coût horaire conducteur, auquel s'ajoutent les majorations applicables
- techniciens (coefficient moyen de 200) :
Taux horaire moyen = taux horaire de base 39,35 €₂₀₁₃ par heure au prorata du coût horaire conducteur, auquel s'ajoutent les majorations applicables

1.4.3 - Les coûts en ressources humaines

Opérations	Heures comptabilisées			Coûts € ₂₀₁₃ H.T.		Coûts € ₂₀₁₆ H.T.	
	Conducteurs	Agents de maîtrise	Techniciens	Taux horaires moyens avec majoration	Total	Coefficients actualisation	Total
Renforts d'offre réseau de tramway	4 497,2			58,02	260 927,54	1,03337	269 634,69
Renforts d'offre réseau de bus	2 542,2			58,02	147 498,44	1,01119	149 148,95
Indemnisation des trajets	1 705,0			58,02	98 924,10	1,02228	101 128,13
Régulation et sécurisation		6 525,5		66,19	431 922,84	1,01109	436 712,86
Indemnisation des trajets		515,0		66,19	34 087,85	1,02228	34 847,33
Renforts pour maintenance			608,0	55,63	33 823,04	1,03337	34 951,71
Renforts accueil et guidage			1 080,0	51,29	55 393,20	1,01109	56 013,05
Renforts exploitation			869,7	60,25	52 399,43	1,01109	52 980,54
Total	8 744,4	7 040,5	2 557,7		1 114 946,44		1 135 417,26

Sur la période de référence, le coût total en ressources humaines, engagé par le Délégué est de 1 114 946,44 € H.T (valeur 2013) ou 1 135 417,26 € H.T. (valeur 2016).

1.5 - Les prestations externalisées par le Délégué

Compte tenu des dispositions particulières liées à cet événement et afin d'assurer la continuité et la qualité du service et garantir la sécurité des biens et infrastructures, Keolis Bordeaux Métropole a dû externaliser certaines prestations, ces dernières sortant du cadre habituel de ses compétences :

- sécurisation et gardiennage des infrastructures,
- astreinte pour remorquage éventuel et réduire les temps d'intervention en cas d'accident avec déraillement de rames,
- doublage de la fréquence de nettoyage des stations tramway du centre ville de Bordeaux.

A la demande de Bordeaux Métropole, le Délégué a produit l'ensemble des factures inhérent à ces prestations, le coût global se décompose de la manière suivante :

Opérations	Prestataires	Coûts € ₂₀₁₆ H.T.
Sécurisation et gardiennage des infrastructures Fan Zone et La Jallère	Société Lynx	393 302,03
Astreintes et dépannage	STAVI Aquitaine	7 445,00
Doublage nettoyage stations tramway	TFN Propreté	19 776,90
Total		420 523,93

Après vérification des dites pièces, le coût total engagé par Keolis Bordeaux Métropole pour ces prestations externalisées sur la période de référence, est de 420 523,93 € H.T. (valeur 2016).

1.6 - Les autres frais

1.6.1- le stationnement des véhicules du personnel

Le stationnement des véhicules des conducteurs était initialement prévu sur la zone de l'Allée de Chartres pour permettre la prise et la fin de services du personnel de conduite et des agents de maîtrise en terminus Quinconces.

Cependant et afin d'assurer une sécurité maximale sur ce site, les services de la Préfecture ont décidé en dernière minute de fermer cette zone de stationnement.

A cet effet, Keolis Bordeaux Métropole a donc réorganisé le stationnement des véhicules du personnel, en relève Quinconces / Quinconces, sur le parc situé Porte de Bordeaux dont le gestionnaire est la régie PARCUB.

Pour les services entre 7h00 et 15h00, le personnel a eu accès à ce parc avec la carte d'abonnement Tbc soit une utilisation en mode « P+R abonnés ».

Pour les entrées et sorties du personnel après 15h00 (horaire déterminé en fonction de l'heure de présence du gardien), le Délégué a procédé à la location de 50 places de stationnement auprès de la régie PARCUB pour un montant de 5 293,33 € H.T. (valeur 2016).

1.6.2 - Les frais complémentaires

Au cours de cette période et pour permettre la continuité et la qualité du service, le Délégué Keolis Bordeaux Métropole a été contraint à un ensemble de frais complémentaires comme la location de motos, achats et location d'équipements de sécurité ...)

Après vérification de la facturation correspondante, le coût total engagé par Keolis Bordeaux Métropole pour ces frais complémentaires est de 16 588,06 € H.T. (valeur 2016).

1.7 - Récapitulatif des coûts opérationnels

Prestations	Coûts € ₂₀₁₃ H.T.	Coûts € ₂₀₁₆ H.T.
Production kilométrique supplémentaire tramway	62 452,00	64 536,02
Production kilométrique supplémentaire bus	16 968,00	17 157,87
Coûts du personnel	1 114 946,44	1 135 417,26
Prestations externalisées		420 523,93
Frais de stationnement / location PARCUB		5 293,33
Frais complémentaires		16 588,06
Total		1 659 516,47

Ainsi, les prestations réalisées par le Délégué au titre du renfort de l'offre de transport pour l'Euro 2016 s'élèvent à 1 659 516,47 € H.T. (valeur 2016).

1.8 - Les recettes tarifaires supplémentaires

Eu égard à la période de l'Euro, Bordeaux Métropole a décidé de décaler exceptionnellement la mise en application de la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} août 2016 sauf pour le Pass Evénement.

En effet, ce dernier a été activé dès le 1^{er} juin 2016 au tarif de 3,00€ par jour et ce, afin d'être mis à la vente avant le démarrage de l'évènement, valable sur toute sa durée, sous la forme d'un « Pass Euro ».

Cette mesure avait pour double objectif de permettre aux habitants de la Métropole et aux visiteurs de bénéficier d'une réduction sur le tarif journée tout au long des festivités et permettre de lutter contre la fraude.

Sur la période de référence, Keolis Bordeaux Métropole a vendu un total 84 200 Pass Euro (net des effets de glissements tarifaires estimés) soit un montant de recettes après valorisation contractuelle de 159 980 € (valeur 2016).

La valorisation des recettes est calculée sur la base d'une mobilité de 4 voyages avec un ratio R/V de 0,475 €. Dans le cadre du présent protocole transactionnel, les parties conviennent d'intégrer ce montant de recettes spécifiques au montant total de recettes tarifaires qui sera déclaré au titre de l'exercice 2016 sans modification de l'engagement contractuel tel qu'il a été défini par le précédent avenant soit 69 750 041 €₂₀₁₃ (hors ajustements contractuels éventuels sur 2016).

Les parties conviennent en revanche que les coûts afférents à l'accompagnement commercial mis en place spécifiquement sur cette période, par le délégataire et à son initiative, sont pris en charge en totalité par Keolis Bordeaux Métropole, soit un total de 201 938 €₂₀₁₆.

ARTICLE 2 - Conséquences des travaux de remplacement des rails APS sur le cours du XXX juillet

Bordeaux Métropole a souhaité engager le processus de reprise des rails APS sur le cours du XXX juillet, secteur Quinconces, ces rails présentant un état de dégradation avancée.

A cet effet, il a été décidé pour la réalisation des travaux, après analyse des différentes solutions, qu'une coupure d'exploitation de la ligne B du tramway, entre les stations Quinconces et Hôtel de Ville, du 8 au 13 août 2016 était la plus pertinente mais également en termes d'impact sur la circulation routière et pour les riverains.

Ces travaux de remplacement ont nécessité par ailleurs des interventions techniques spécifiques que Bordeaux Métropole a souhaité confier au Délégataire :

- des travaux préparatoires pour une exploitation de la ligne au plus près de la Places des Quinconces (modification des boîtiers de jonction, mise en place d'un raccordement « TBT » sur deux coffrets d'alimentation),
- des interventions préliminaires requérant du personnel spécialisé pour intervenir sur les installations électriques associées aux rails à remplacer.

2.1 - Les différents impacts sur les coûts

2.1.1 - Les coûts fixes

Prestations	Unités d'œuvre	Coûts Unitaires	Quantités	Montants € ₂₀₁₃ H.T.	Coefficients actualisation	Montants € ₂₀₁₆ H.T.
Graphicage de la ligne	Heures agent de maîtrise	48,20	19,3	930,26	1,01109	940,57
Etat des lieux : début et fin de chantier	Heures agent de maîtrise	48,20	2	96,40	1,01109	97,47
Consignations et déconsignations pour rebroussement sur Quinconces	Heures agent de maîtrise	62,66	55,5	3 477,63	1,01109	3 516,20
Approvisionnement fiches	Fournitures KBM	96,06	6			576,36
Approvisionnement boîtes injection et « équipe »	Fournitures KBM	350,00	4			1 400,00
Signalétique en stations « info travaux »	Forfait	1 358,00	1			1 358,00
Total frais fixes						7 888,60

Ainsi, le coût total engagé par Keolis Bordeaux Métropole pour ces coûts fixes est de 7 888,60 € H.T. (valeur 2016).

2.1.2 - Les coûts d'exploitation sur la période

Pour rappel, les travaux ont été réalisés du 8 au 13 août 2016 soit une période de chantier de 5 jours effectifs.

Prestations	Unités d'œuvre	Coûts Unitaires € ₂₀₁₃	Quantités	Montants € ₂₀₁₃ H.T.	Coefficients actualisation	Montants € ₂₀₁₆ H.T.
Perte de productivité de conduite sur les relèves 2 services de conduite à ajouter	Heures conducteurs	39,35	14,9	586,32	1,01109	592,82
Régulation terrain sur les deux lieux de retournement	Heures agent de maîtrise	48,20	37,2	1 793,04	1,01109	1 812,92
Supervision PCC des retournements	Heures agent de maîtrise	48,20	37,2	1 793,04	1,01109	1 812,92
Suivi de chantier	Heures agent de maîtrise	48,20	2,00	96,40	1,01109	97,47
Total coûts d'exploitation par jour				4 268,80		4 316,13

Ainsi, les coûts d'exploitation engagés par Keolis Bordeaux Métropole se montent à la somme de 4 268,80 € H.T. (valeur 2013) ou 4 316,13 € H.T. (valeur 2016) par jour, soit un total de 21 344,00 € H.T. (valeur 2013) ou 21 580,65 € H.T. (valeur 2016) sur les cinq jours du chantier.

2.1.3 - Les taux horaires appliqués

- conducteurs (coefficient de 200) :
taux horaire moyen = taux horaire de base 39,35 €₂₀₁₃ par heure
- agents de maîtrise exploitation et maintenance (coefficient moyen de 245) :
taux horaire moyen = taux horaire de base 48,20 €₂₀₁₃ par heure au prorata du coût horaire conducteur
- agents de maîtrise maintenance pour consignations / déconsignations (coefficient moyen de 245) :
taux horaire moyen = taux horaire de base 62,66 €₂₀₁₃ par heure au prorata du coût horaire conducteur avec majoration pour heures de nuit

2.1.4 - Les prestations externalisées

Afin d'assurer les travaux préliminaires au remplacement des rails APS et garantir la sécurité des biens, Keolis Bordeaux Métropole a externalisé certaines prestations, ces dernières sortant du cadre habituel de ses compétences, telles que :

Opérations	Prestataires	Montants € ₂₀₁₆ H.T.
Travaux préliminaires sur câble 750 V (perçage et passe câble)	Chantier Aquitaine et Europodium	4 125,00
Gardiennage de nuit des rames en divers lieux du réseau	Lynx	3 155,98
Total des prestations externalisées		7 280,98

Conformément à la demande de Bordeaux Métropole, le Déléguataire a produit l'ensemble des factures inhérent à ces prestations. Après vérification des dites pièces, le coût total engagé par Keolis Bordeaux Métropole pour ces prestations externalisées sur la période de référence, est de 7 280,98 € H.T. (valeur 2016).

2.1.5 - Récapitulatif des coûts engagés par le Délégué

	Total €₂₀₁₆ H.T.
Coûts fixes	7 888,60
Coûts d'exploitation	21 580,65
Prestations externalisées	7 280,98
Total des coûts engagés	36 750,23

Ainsi, pour les travaux de remplacement des rails APS sur le cours du XXX juillet, le total des coûts engagés par le Délégué et à compenser par Bordeaux Métropole s'élève à 36 750,23 € H.T. (valeur 2016).

2.2 - La disponibilité du service tramway - l'impact sur les recettes tarifaires

Les travaux de remplacement des rails APS a désorganisé l'exploitation de la ligne B. Les pertes de recettes consécutives aux services non assurés entre les stations Quinconces et Hôtel de Ville sont à prendre en compte pour un nombre de jours équivalents AB (jours ouvrables classiques) de 3,3 sur la période de chantier.

L'impact des travaux de remplacement des rails APS sur les recettes tarifaires est évalué à 72 290,73 € H.T. (valeur 2016).

Conformément aux dispositions contractuelles, cet impact sera pris en compte dans le calcul de la base définitive de l'intéressement aux recettes dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

ARTICLE 3 - Prestations de maintenance du système APS à réaliser

3.1 - Le contexte

La société ALSTOM a été mandataire de la maintenance du système d'Alimentation Par le Sol (APS) jusqu'au 31 décembre 2013 à travers un marché contractualisé directement avec Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de ce marché, la société se devait d'exécuter un ensemble de prestations conformes au plan de maintenance des équipements qu'elle avait elle-même préconisé.

Toutefois, à l'échéance dudit marché de maintenance, un certain nombre de prestations n'a pu être réalisé.

3.2 - Le montant à compenser au Délégué

Les prestations dues et non réalisées par la société ALSTOM ont été évaluées conjointement par Bordeaux Métropole, le Délégué et la société.

Ainsi, compte tenu de l'impossibilité pour ALSTOM d'exécuter les dites opérations, une réfaction a été consentie dans le cadre du décompte général du marché. Bordeaux Métropole souhaite en outre confier ces prestations au délégué.

A cet effet, Bordeaux Métropole doit donc reverser la somme correspondant à la réfaction afin de permettre à Keolis Bordeaux Métropole de réaliser, d'ici fin 2017, les prestations attendues.

A ce titre, le montant à compenser par Bordeaux Métropole au Délégué est forfaitairement fixé à la somme de 175 021,00 €₂₀₁₄ H.T., coût réparti de la manière suivante :

Prestations à réaliser	Montants H.T. € ₂₀₁₄	Coefficients actualisation	Montants H.T. € ₂₀₁₆
Remplacement des barreaux d'aiguillage	6 480,00	1,01995	6 609,28
Hydro-curage du réseau Phase I	112 621,60	1,01995	114 868,40
Mise en œuvre des plaques BR/BJ	55 919,40	1,01995	57 034,99
Total	175 021,00		178 512,67

Soit la somme de **178 512,67 € H.T. (valeur 2016)**.

3.3 - Autres travaux correctifs à réaliser sur le système APS

Les travaux ci-dessus ne couvrent pas les impacts des « rustines » (plaques de protection de rails APS cassés) situées principalement sur des carrefours routiers de la Métropole, Bordeaux Métropole devant procéder au remplacement progressif de ces rails, **63 rails APS en expertise ou contentieux au 01/01/15**.

Dans le cadre de la présente transaction, le Délégué renonce à faire valoir les surcoûts d'exploitation (perte de vitesse commerciale) subis du fait de ces rustines au cours des exercices 2015 et 2016. Cette renonciation ne couvre pas les impacts sur les matériels dont la gestion et la maintenance sont confiés par Bordeaux Métropole au Délégué, et notamment sur le vieillissement prématuré constaté de certains organes.

Partie II - Transaction

ARTICLE 5 - Liquidation de l'indemnité transactionnelle

Au titre des articles ci-dessus, Bordeaux Métropole s'engage à verser à Keolis Bordeaux Métropole une indemnité transactionnelle de **1 874 779,37 € H.T. valeur 2016 (un million huit cent soixante quatorze mille sept cent soixante dix neuf euros et trente sept centimes)** qui se décompose ainsi :

- article 1 - adaptation de l'offre de transports pour l'Euro 2016 : 1 659 516,47 €₂₀₁₆ H.T.
- article 2 - conséquences des travaux des rails APS sur le cours du XXX juillet : 36 750,23 €₂₀₁₆ H.T.
- article 3 - prestations de maintenance du système APS à réaliser : 178 512,67 €₂₀₁₆ H.T.

ARTICLE 6 - Liquidation de l'indemnité transactionnelle

Bordeaux Métropole notifiera à Keolis Bordeaux Métropole le présent protocole au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant son adoption en Conseil de la Métropole. A réception de cette notification, Keolis Bordeaux Métropole émettra une facture du montant correspondant.

Bordeaux Métropole s'engage à ordonnancer à Keolis Bordeaux Métropole, au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de la facture récapitulative, la somme totale visée à l'article 5 du protocole et au titre de la présente transaction.

Partie III - Autres dispositions

ARTICLE 7 - Portée du protocole

A compter de la prise en compte du montant figurant à l'article 2.2 du protocole dans l'arrêté des comptes 2016 et de la perception de la somme prévue à l'article 5 du protocole, Keolis Bordeaux Métropole s'engage irrévocablement à ne pas contester le montant de la créance, conformément au présent protocole.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, les parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les stipulations de la présente transaction mettent irrémédiablement et définitivement un terme à toute contestation, de quelque nature que ce soit, se rattachant, directement ou indirectement :

- aux adaptations de l'offre de transports pour l'Euro 2016 du 10 juin au 10 juillet 2016,
- aux conséquences des travaux des rails APS sur le cours du XXX juillet du 8 au 13 août 2016,
- aux prestations de maintenance du système APS à réaliser.

En conséquence de quoi, chacune des parties renonce expressément et définitivement à engager à l'encontre de l'autre toute action en justice se rattachant à l'un des quatre événements mentionnés ci-dessus.

Fait à Bordeaux en **[X]** exemplaires originaux, le 2016.

Pour Bordeaux Métropole :

Pour la société Keolis Bordeaux Métropole :